

.....
.....
.....

.....
2 avenue du Languedoc
66170 SAINT FELIU D'AVALL

À, le

Objet : Préavis de départ

LR/AR N°

Par la présente, je tiens à vous informer que je vais quitter le logement que j'occupe actuellement à l'adresse ci-dessus.

Comme convenu, lors de la signature du contrat de bail, je vous donne un préavis d'une durée de **3 mois qui commencera à compter de la date de la réception du recommandé en LR/AR.**

Je quitte l'appartement pour la raison suivante :

.....
.....

Conformément au bail de location, j'autorise le bailleur à effectuer des visites :

- Le bailleur me préviendra 48 h 00 à l'avance.

J'autorise le bailleur à effectuer des visites en
mon absence.

|
Ou
|

Je me mets à votre disposition pour faire
visiter le logement.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
-------	-------	----------	-------	----------

(Indiquez les jours de préférences de 17 h 00 à 19 h 00)

À défaut d'accord, les visites s'effectueront les jours ouvrés du lundi au samedi de 17 h à 19 h conformément à la « loi 89-462 du 6 juillet 1989 Art. 4 ».

En vous remerciant, bien cordialement.

Nom(s) et signature(s) de tous les titulaires du contrat

Préavis de départ

Vous trouverez ci-dessous les démarches à suivre pour donner congé de votre logement. Lisez attentivement ces instructions avant d'envoyer votre demande de congé.

COMMENT FAIRE :

1. Imprimez et complétez le modèle de lettre en page suivante, ou recopiez-le sur papier libre.
2. N'oubliez pas de le faire signer par TOUS les co-titulaires du contrat (mari et femme, les deux concubins, etc.).
3. N'hésitez pas à nous contacter pour tous conseils au 06.47.16.69.33
4. Adressez ce courrier à votre bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ **Le préavis est le délai réglementaire entre le moment où vous annoncez votre départ au bailleur et le moment où la location prend fin. Sa durée démarre à la date de réception de votre courrier.**

À SAVOIR :

1/ Visite de relocation

Pendant la durée du préavis, nous vous remercions de permettre la **visite de votre logement** aux futurs candidats. Comme le stipule votre contrat de location, vous devez permettre la visite de votre logement aux futurs locataires. Pour cela, votre chargée de clientèle organisera avec vous des heures de visite.

2/ Visite conseil (Pré-état des lieux de sortie)

Avant votre déménagement, **une visite-conseil** vous sera proposée. Elle permettra d'estimer les éventuelles réparations à votre charge que vous pourrez exécuter ou faire exécuter par une entreprise spécialisée de votre choix à moindres frais. Autant d'indemnités qu'il est possible d'éviter en entretenant correctement son logement au quotidien.

Dans le cas où vous n'auriez pas honoré les travaux que l'on vous a demandé d'effectuer, le dépôt de garantie servira à payer ces frais.

3/ Etat des lieux de sortie

Nous vous rappelons que le logement devra être rendu vide et en bon état. Lors de votre départ, nous établirons avec vous l'**état des lieux de sortie** avec restitution de vos clefs.

Puis, il sera comparé à l'état des lieux d'entrée, celui rédigé à votre arrivée. Des réparations locatives peuvent vous être facturées. Aussi, pour éviter ces frais supplémentaires, pensez à rendre votre logement vide, nettoyé et en bon état.

4/ Dépôt de garantie et la liquidation de compte

Pensez à nous communiquer dès que possible votre nouvelle adresse

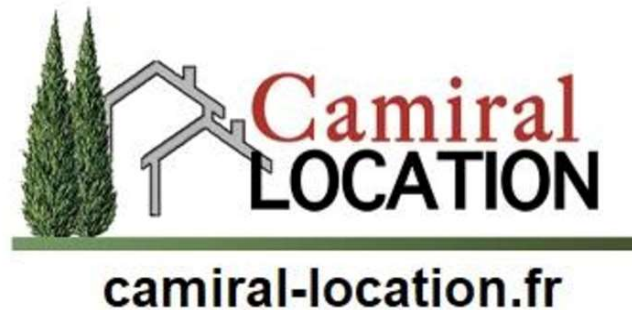
Il sera restitué après avoir quitté le logement et rendu les clés.

Ce dépôt de garantie vous sera restitué (*) dans les 2 mois maximum après que vous ayez quitté votre logement, déduction faite des charges non payés et des réparations éventuelles.

Pour les baux signés à partir du 27 mars 2014, le dépôt de garantie vous sera restitué (*) dans un délai d'un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

En cas de dégradation, ce dépôt de garantie vous sera restitué (*) dans les 2 mois, déduction faite des charges non payés et des réparations à la charge du locataire.

(*) sauf si le dépôt de garantie a été réglé par un organisme ou un tiers.



Pour plus d'information n'hésitez pas aller sur notre site

Recommandations avant de quitter votre logement

Le logement doit avoir été complètement nettoyé :

- Plafonds dépoussiérés,
- Murs dépoussiérés,
- Sols lessivés,
- Plinthes bien nettoyées,
- Portes lessivées,
- Vitres lavées (intérieur et extérieur),
- Grilles d'aération nettoyées,
- Cuvette WC et tous les appareils sanitaires désinfectés et détartrés,
- Volets et persiennes lessivés,
- Radiateurs et convecteurs nettoyés,
- ... etc.

Remis en état :

Tous les éléments du logement ayant été détériorés, et dont l'usage est rendu difficile ou impossible, doivent avoir été remplacés.

- **Peintures** : Les trous et traces d'impacts doivent être réparés et bouchés.
- **Électricité** : Les fils électriques destinés à l'éclairage ne doivent en aucun cas être démunis de leur douille.
- *Les parties communes doivent avoir été nettoyées après votre déménagement.*

La remise en état permettra d'estimer les éventuelles réparations à votre charge que vous pourrez exécuter ou faire exécuter par entreprise spécialisée de votre choix à moindres frais.



Exemples d'indemnités que le bailleur facture aux locataires qui n'entretiennent pas ou mal leur logement :

- Murs: lessivage, ponçage, peinture (30 m²)= 280.00 (HT)= 336 € TTC
- Détartrage WC: 30.00 (HT)= 36 €00 TTC
- Nettoyage d'un logement de type 3= 25 h00 x 28.00 HT = 840 € TTC

Dans le cas où vous n'auriez pas honoré les travaux que l'on vous a demandé d'effectuer, le dépôt de garantie servira à payer ces frais.

Pour avoir tous les détails, consultez la liste des réparations ayant le caractère de réparations locatives à la charge du locataire. (Voir la page > [Entretien et réparation d'une location](#) sur notre site internet : camiral-location.fr